

AVIS DE CONVOCATION

T6322 - AFFICHES PARISIENNES

SOCIÉTÉ EDUNIVERSAL

Société anonyme
à Conseil d'administration
Au capital de 588.897,25 euros
Siège social :
20 ter, Rue de Bezons
92400 COURBEVOIE
399 207 729 RCS Nanterre

**Avis de convocation
des Actionnaires de EDUNIVERSAL**

Les actionnaires de la société Eduniversal (ci-après la « Société ») sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le mercredi 31 octobre 2018, à 9 h 00, au 20 ter, Rue de Bezons, 92400 Courbevoie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR**A TITRE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus aux administrateurs ; (première résolution)
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ; (deuxième résolution)
3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; (troisième résolution)
4. Renouvellement du mandat de Mme Cécile ESCAPE en tant qu'administrateur ; (quatrième résolution)
5. Renouvellement du mandat de M. Martial GUIETTE en tant qu'administrateur ; (cinquième résolution)
6. Renouvellement du mandat de M. Pierre REQUIER en tant qu'administrateur ; (sixième résolution)
7. Renouvellement du mandat de Mme Véronique LANSOT-LOUSTEAU en tant qu'administrateur ; (septième résolution)
8. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société RSM PARIS ; (huitième résolution)
9. Pouvoirs ; (neuvième résolution).

A TITRE EXTRAORDINAIRE

10. Modification des statuts de la Société afin de modifier l'âge maximum pour les administrateurs ; (dixième résolution)
11. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ; (onzième résolution)
12. Réduction de capital motivée par des pertes ; (douzième résolution)
13. Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ; (treizième résolution)
14. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (quatorzième résolution)
15. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ; (quinzième résolution)

16. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20 % du capital par an, par voie de placement privé ; (seizième résolution)

17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (dix-septième résolution)

18. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ; (dix-huitième résolution)

19. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; (dix-neuvième résolution)

20. Pouvoirs (vingtième résolution)

A TITRE ORDINAIRE

A. Renouvellement du mandat de M. Emmanuel SCLIA-BALACEANO en tant qu'administrateur (Résolution A)

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut :

- soit s'y faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit voter par correspondance.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à la Société, auprès du service juridique, à l'adresse du siège so-

cial de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email : infoactionnaires@eduniversal.com. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée ;

7 - les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent auprès du service juridique au siège de la Société susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

8 Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

9 Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social et pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.eduniversal-ranking.com/investors-eduniversal>.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Nom de l'utilisateur : brigitte

